

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-NEUF AOÛT**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A&J IMMOBILIER**, Société à responsabilité limitée au capital de 281000 €, dont le siège est à RIVEDOUX-PLAGE (17940), 163 rue des Caillauds, identifiée au SIREN sous le numéro 987776945 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE.

Se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance :

- Madame Martine TEIXEIRA épouse PAUCHET, titulaire de 14001 parts sociales en pleine propriété et 49 parts sociales en usufruit
- Monsieur Franck Marc PAUCHET, titulaire de 14001 parts sociales en pleine propriété et 49 parts sociales en usufruit
- Madame Anastasia PAUCHET titulaire de 49 parts sociales en nue-propriété
- Madame Johanna PAUCHET, titulaire de 49 parts sociales en nue-propriété.

Total des parts présentes : VINGT-HUIT MILLE CENT (28100) parts sociales sur les VINGT-HUIT MILLE CENT (28100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Franck PAUCHET de ses fonctions de co-gérant de la société
- Modification consécutive des statuts.
- Pouvoirs.

DISCUSSION

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale déclare prendre acte de la démission de Monsieur Franck PAUCHET de ses fonctions de co-gérant de la société à compter du 14 août 2025 conformément aux courriers adressés par ses soins aux associés.

Madame Martine PAUCHET exerce désormais seule la fonction de gérant de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Modification de l'article des statuts « Nomination des premiers gérants » de sorte à constater que seule Madame Martine PAUCHET exerce désormais la fonction de gérant.

MP

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Martine PAUCHET, en sa qualité de gérante, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à RIVEDOUX-PLAGE
Le 19 août 2025

